

CIRCULAIRE DE RENTREE

Année 2024-2025

Chers Parents,

Voici quelques informations importantes pour l'année 2024-2025 qui pourraient être modifiées en fonction des règles sanitaires imposées par le gouvernement.

I – DATES DE RENTREE

Classes de 6^{ème} : le lundi 2 septembre de **9h** à 12h15 et de 13h30 à 16h
(voir la circulaire "déroulement du lundi 2 septembre")

Classes de 5^{ème} : le mardi 3 septembre de **9h** à 11h

Classes de 4^{ème} : le mardi 3 septembre de **9h45** à 12h

Classes de 3^{ème} : le mardi 3 septembre de **10h30** à 12h45



Les cours reprendront pour tous les élèves du collège le mercredi 4 septembre aux heures indiquées sur leur emploi du temps.

=====

Tout au long de l'année, les élèves doivent quitter impérativement l'établissement dès la fin de leurs cours, études ou activités sportives et éducatives en fin de journée.

Les élèves ne se rendront dans l'établissement que pour leurs heures de cours et sans avance excessive afin de ne pas stationner de longues minutes sur le trottoir.

II – LES HORAIRES DE COURS OFFICIELS

- du lundi au vendredi de 8h15 à 12h20 et 13h45 à 17h45
- le mercredi de 8h15 à 12h20

En cours de journée, les grilles de l'établissement ne seront ouvertes que 15mn avant le début des cours.

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement en dehors des heures officielles sans autorisation préalable.

En cas d'absence d'un professeur en fin de journée, les élèves externes et demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement avant l'heure habituelle qu'avec l'autorisation des parents donnée en début d'année.

Toute demande d'autorisation de sortie exceptionnelle doit être faite par écrit sur les "billets marrons" dans le carnet de liaison de l'élève et validée par la vie scolaire.

Toute absence du collège doit être rapidement justifiée par écrit, en indiquant le motif, avec éventuellement un certificat médical.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence, l'établissement se doit d'informer les autorités académiques, si la situation particulière le nécessite.

III – **DATES A RETENIR** (sous réserve de modification, voire d'annulation, en fonction de la situation sanitaire)

a) Réunion de présentation aux Parents de l'Equipe Pédagogique

- Vendredi 13 septembre à 18h pour les **6èmes**
- Vendredi 13 septembre à 19h pour les **5èmes**
- Vendredi 20 septembre à 18h pour les **3èmes**
- Vendredi 20 septembre à 19h pour les **4èmes**

b) Réunion Parents-Professeurs

- Samedi 14 décembre 2024 de 9h à 12h pour les **3èmes**
- Jeudi 9 janvier 2025 de 16h à 20h pour les **6èmes**
- Mardi 14 janvier 2025 de 16h à 20h pour les **4èmes**
- Jeudi 23 janvier 2025 de 16h à 20h pour les **5èmes**

c) Assemblée Générale de l'APEL le vendredi 27 septembre 2024 à 19h00

d) Messe de rentrée le jeudi 3 octobre 2024 à l'Eglise Saint Christophe de Créteil à **17h15**. Cette messe sera commune au lycée Sainte Marie.

e) Réunion de présentation des lycées pour les élèves de Troisième courant novembre.

f) Messe à l'oratoire : Reprise des messes à l'oratoire le **jeudi 10 octobre 2024**, en fonction des conditions sanitaires en cours.

g) ORDIVAL : Remise d'un ordinateur portable aux 6èmes : **samedi 9 novembre (matin)**.

h) Retraite pour les enfants se préparant à un sacrement : **samedi 07 juin 2025**

i) Messe des sacrements : **samedi 14 juin 2025**

j) Messe de fin d'année : **mardi 17 juin 2025**.

k) Kermesse de fin d'année : **fin juin 2025**.

l) Dates des vacances scolaires

- Toussaint : du Vendredi 18 octobre après la classe au lundi 4 novembre 2024
- Noël : du Vendredi 20 décembre 2024 après la classe au lundi 6 janvier 2025
- Hiver : du Vendredi 14 février après la classe au lundi 3 mars 2025
- Printemps : du Vendredi 11 avril après la classe au lundi 28 avril 2025
- Journée pédagogique : le lundi 28 avril
- Ascension : du mardi 27 mai après la classe au lundi 3 juin 2025
- Pentecôte : Pas de classe le lundi 9 juin 2025
- Fin de l'année scolaire : le vendredi 4 juillet 2025 après la classe

m) Calendrier de Périodes de notation pour l'année 2024-2025

Premier trimestre : 1ère période : du 02 septembre 2024 au 4 octobre 2024
2^{ème} période : du 7 octobre 2024 au 22 novembre 2024

Deuxième trimestre : du 25 novembre 2024 au 14 mars 2025

Troisième trimestre : du 17 mars 2025 au 27 juin 2025, *sous réserve des dates du DNB*

IV – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les enfants connaîtront leur classe et le nom de leurs professeurs le jour de la rentrée.

Pour le premier jour, les élèves n'auront besoin que de leur trousse, un cahier de textes et de leur sac de cours.

Il est rappelé que les livres sont prêtés par l'établissement. Il est important de les garder en bon état tout au long de l'année. **En cas de perte ou de détérioration du livre, le chèque de caution sera encaissé.**

Chaque enfant recevra le jour de la rentrée son emploi du temps et tous les renseignements nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les photos de classe et individuelles sont prévues le vendredi 6 septembre 2024. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié doivent le faire savoir à la vie scolaire.

Les parents séparés peuvent recevoir chacun les documents scolaires s'ils le souhaitent. Il suffit de le spécifier par écrit auprès du secrétariat (secretariat@maille94.fr).

Pour rappel : un cours spécifique de "Culture Religieuse" est mis en place dans toutes les classes du Collège à raison d'une heure par demi-groupe chaque quinzaine. Cela s'adresse à tous les élèves.

ASSURANCE SCOLAIRE

Les élèves sont assurés par l'école pour les accidents qu'ils subissent. Les garanties ne se limitent pas au temps scolaire : elles interviennent 24h/24, toute l'année. Les élèves doivent être assurés par leurs parents pour les accidents qu'ils causent (au titre de la Responsabilité Civile - Chef de famille).

En cas d'accident, aucune personne de l'établissement n'est habilitée à emmener seule un enfant se faire soigner. Les pompiers sont appelés dès que les parents ne peuvent être joints, et automatiquement, si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Les pompiers emmènent l'enfant à l'hôpital de rattachement de leur caserne pour les accidents survenus dans l'enceinte de l'Etablissement. Si l'état de santé de l'enfant permet que ses parents le prennent en charge, ils peuvent s'adresser à l'hôpital public ou privé de leur choix.

Aucune assurance n'est souscrite par l'établissement pour couvrir le risque personnel de vol ou perte (cartable ou vêtement disparus, argent perdu ou calculatrice, matériels numériques et montres égarés). **La détention de téléphones portables est fortement déconseillée ; les montres et objets connectés sont strictement interdits dans l'établissement. En cas de perte ou de vol, l'établissement n'engagera aucune démarche particulière.**

AIDE AUX FAMILLES

Une aide à la demi-pension est accordée par le Conseil Général du Val de Marne, aux résidents de ce département dont les enfants s'y trouvent scolarisés. Elle est attribuée par année civile, en fonction d'un quotient familial.

Il est possible de demander une aide exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves. Des précisions vous seront apportées lors de l'Assemblée Générale de l'APEL le vendredi 27 septembre 2024 à 19h00.

Les familles peuvent aussi demander à bénéficier d'une "Bourse Nationale de Collège". Celle-ci est accordée en fonction des revenus de la famille. Une information sur les modalités d'obtention sera distribuée au cours du premier trimestre scolaire.

Enfin, le fonds social de l'UNPEC permet d'intervenir pour accorder des aides à des familles en dehors des clauses du contrat Etudavenir.

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est ouverte dès le jour de la rentrée pour les élèves qui le désirent.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est expressément demandé que les élèves de toutes les classes déjeunent soit à la cantine de l'établissement, soit chez eux et non pas dans la cour ni aux abords de l'Etablissement.

Nous vous rappelons que les frais de demi-pension et la contribution des familles sont payables d'avance, en début de trimestre à réception de la facture ou en début de mois par prélèvement automatique mis en place d'octobre à juin.

La négligence apportée au règlement des factures et l'absence de réponse aux rappels de la Comptabilité risquent d'entraîner l'exclusion immédiate du Restaurant scolaire.

Bonnes vacances à tous.

Pierre FILIPPI
Chef d'Etablissement